

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pour la prévention et la promotion de la Santé et la réduction des inégalités territoriales de santé

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur départemental des Hauts-de-Seine - Agence Régionale de Santé Île-de-France

28 allée d'Aquitaine

CS 20263

92016 NANTERRE CEDEX

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : mercredi 19 février 2026

Date limite de dépôt des candidatures : mardi 31 mars 2026

Date d'instruction : 01 avril au 22 mai 2026

Date de contractualisation : 25 mai au 30 juin 2026

Pour toute question : ars-dd92-pps@ars.sante.fr

SOMMAIRE

- I. **QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE**
- II. **CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**
 - 1. **Contexte**
 - 2. **Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et structures porteuses éligibles**
 - a) **Le cadre général**
 - b) **Les éléments de priorisation départementale pour une intervention adaptée répondant aux besoins**
 - c) **Eligibilité de l'appel à candidatures et éléments conditionnels**
- III. **AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**
- IV. **PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**
- V. **MODALITES D'INSCRIPTIONS ET CRITERES DE SELECTION**
- VI. **FINANCEMENT ARS**
- VII. **MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**
- VIII. **COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

I. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directeur départemental des Hauts-de-Seine - Agence Régionale de Santé Île-de-France
CS 20263
92016 NANTERRE CEDEX

II. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1. Contexte

Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont chargées du pilotage et de la mise en œuvre des politiques de santé sur leur territoire.

Le Projet Régional de Santé (PRS) d'Île-de-France 2023-2028, ossature de la politique régionale de santé publié le 1^{er} novembre 2023, affirme dans son cadre d'orientations stratégiques et dans le schéma régional de santé, l'ambition collective d'investir sur la prévention, les territoires et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Afin de répondre à cet enjeu, l'ARS-Île-de-France s'engage dans une démarche de territorialisation de son action en soutenant les projets de prévention et de promotion de la santé répondant à la fois aux objectifs du PRS et aux priorités territoriales identifiées par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine et ses partenaires institutionnels (Préfecture des Hauts-de-Seine, Education nationale, Conseil départemental des Hauts-de-Seine, CPAM 92, CAF...).

Investir collectivement dans la prévention et la promotion de la santé est un enjeu exigeant qui suppose de s'appuyer sur les principes de la charte d'Ottawa (action communautaire, médiation, « empowerment », ancrage sur l'environnement et prise en compte des déterminants de santé) et de disposer d'éléments d'évaluation permettant de vérifier que ces actions ont bien le bénéfice attendu sur la santé des citoyens et sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et structures porteuses éligibles

L'enjeu de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de susciter des actions qui seront mises en œuvre spécifiquement sur le territoire des Hauts-de-Seine, en informant sur les principes d'action et les recommandations pour sa mise en œuvre dans un souci de transparence et d'équité vis à-vis des acteurs qui s'engagent dans des actions d'intervention en santé publique comme les associations de loi 1901, les collectivités publiques, et les établissements sociaux ou de santé.

a. Le cadre général

La politique de promotion de la santé de l'ARS Ile-de-France est fondée sur les principes énoncés par la charte d'Ottawa en 1986.

La santé est une ressource de la vie quotidienne et la promotion de la santé met l'accent d'une part, sur les ressources environnementales au sens large (sociales, réglementaires, urbanistiques...) et d'autre part, sur les ressources personnelles des individus. La promotion de la santé vise à donner aux individus davantage de maîtrise sur leur propre santé et sur les moyens de l'améliorer via l'adoption de modes de vie et de choix favorables à la santé.

Ayant comme objectif de ne pas se centrer sur la maladie, mais sur la personne et son environnement social ou physique, la promotion de la santé est conçue comme un processus de

dynamique sociale et se traduit par des actions encourageant les capacités de choix de la personne et prenant en compte son environnement de vie. Des choix individuels d'autant mieux maîtrisés que l'environnement y est favorable.

Des modes d'intervention dans les actions à mener en promotion de la santé sont distinguées. Citons celles décrites par Jacques Morel (2007, Belgique) :

- des actions qui visent les comportements individuels : « c'est tout le champ de l'information, de l'éducation pour la santé ; la promotion de la santé vise à permettre aux gens d'accroître leur capacité d'agir, d'exercer un plus grand contrôle sur leur propre santé et de faire des choix favorables » ;
- des actions qui visent « à modifier l'environnement social et politique, à développer des politiques publiques saines par la prise de conscience de « l'impact santé » des politiques, à assurer des milieux de vie favorables, à développer l'action communautaire » et à réorienter les services vers la promotion de la santé ».

b. Les éléments de priorisation pour une intervention adaptée répondant aux besoins territoriaux

Les attentes du présent AMI portent sur trois axes : des thématiques, des territoires et des approches privilégiées.

Axe 1 : Des thématiques de santé prioritaires

Cinq thématiques départementales prioritaires

Conformément au projet régional de santé publié en novembre 2023 (PRS3), cinq thématiques prioritaires ont été fixées :

- **La promotion de la santé mentale notamment auprès des jeunes collégiens** ;
- **La périnatalité et la santé du jeune enfant (<6 ans)** ;
- **La promotion de la santé des publics en situation de vulnérabilité et réduction des inégalités sociales de santé** ;
- **La prévention à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes** ;
- **La lutte contre les traumatismes et les violences**.

Les actions dédiées à la réduction de la consommation tabagique et la réduction des risques en matière d'addiction relèvent en principe de l'appel à projet Fonds de lutte contre les addictions.

Ces thématiques prioritaires sont déclinées sous forme de fiches précisant le sens de l'action à tenir et les priorités d'intervention dans le guide de l'intervention en prévention et promotion de la santé.

Ce guide a été actualisé début 2024, et est disponible via [ce lien](#).

L'intitulé de la fiche en lien avec le projet présenté devra être précisé dans la partie description.

S'il est demandé de viser un objectif inclusif pour toutes les actions en matière de promotion de la santé, les actions ciblant spécifiquement les personnes âgées et les personnes en situation de handicap sont en principe financées par d'autres canaux, notamment les actions portées par la CNAV et CNSA et les crédits dédiés de l'ONDAM, qui font l'objet d'appels à projet distincts.

Concernant la santé bucco-dentaire, on ciblera ici les publics les plus à risque (enfants défavorisés notamment), car d'autres acteurs, tels les CPAM et conférences des financeurs, couvrent le dépistage (en milieu scolaire, en milieu médico-social). Il faudra également veiller à la complémentarité de ces actions avec celles de la promotion d'une bonne nutrition.

Axe 2 : Des territoires de santé prioritaires

Le département des Hauts-de-Seine se caractérise par des indicateurs socio-économiques favorables par rapport à la moyenne régionale, cependant derrière ces chiffres se cachent des disparités territoriales importantes.

Afin de réduire ces écarts, les territoires suivants feront l'objet d'une attention particulière :

- **Commune présentant un Indice de Développement Humain (IDH-2) inférieur à 0,56**

Elaboré par le programme des Nations Unies pour le développement, l'Indice de Développement Humain est un indicateur synthétique permettant de mesurer le niveau de développement d'un territoire. Il se base sur trois dimensions : l'espérance de vie, l'éducation et le revenu. Il permet de disposer d'une cartographie synthétique des inégalités sociales et territoriales de santé. Un indice très bas (à titre d'exemple, inférieur à 0,38) signe une situation socio-sanitaire très dégradée, avec des besoins importants en santé.

- IDH-2 en IDF : [Données par commune de l'IDH-2 en 2024](#)

- **Commune en Contrat Local de Santé (CLS)**

Le Contrat Local de Santé est outil structurant pour le partenariat avec les collectivités territoriales. Il traduit une volonté locale de s'inscrire dans une dynamique de coopération entre les acteurs de santé opérant dans les domaines de la prévention, de l'offre de soins et de l'accompagnement médico-social. Il permet de décliner localement les orientations du PRS en prenant en compte les enjeux, les besoins et les ressources du territoire. Cette approche partenariale locale s'inscrit dans un objectif de réduction des inégalités sociales de santé.

- Liste CLS dans les Hauts-de-Seine : voir annexe

- **Quartiers politiques de la ville (QPV)**

Un quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) est un territoire caractérisé par un écart significatif de développement économique et social par rapport aux autres territoires environnants. Ces quartiers accueillent souvent des populations confrontées à des difficultés majeures dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation, le logement et l'accès à la santé.

- QPV par commune : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Les financements des actions dans les QPV par l'ARS doivent autant que possible s'articuler avec la **Préfecture des Hauts-de-Seine** et les actions financées sur le BOP du programme 147, Politique de la ville. Il est conseillé de s'appuyer sur les **Cités éducatives** pour l'émergence d'actions auprès des enfants et jeunes scolarisés.

Pour autant, concernant les **groupes sociaux particulièrement vulnérables ou exposés**, (femmes enceintes en situation de précarité, personnes en situation de prostitution, jeunes en difficulté, migrants et réfugiés, détenus ou sortants de prison, etc.), plutôt que l'indicateur géographique, on visera les lieux et milieux d'intervention (campements, centres d'hébergement, écoles, services, espaces de vie, relais etc.) les plus propices à la rencontre de ces populations.

Axe 3 : Des approches privilégiées

Dans le cadre de cet AMI, les opérateurs sont invités à privilégier **une ou plusieurs approches** fondées sur des concepts clés de la promotion de la santé qui devront être clairement mentionnées dans le dossier de demande de subvention.

L'objectif principal sera de mettre l'accent sur la **prévention**, afin d'anticiper et de réduire les risques pour la santé, et sur la réduction des **inégalités sociales et de santé**, en veillant à ce que chacun, indépendamment de sa situation sociale ou géographique, puisse avoir accès à une santé de qualité. Les concepts suivants sont à privilégier :

- **L'universalisme proportionné**, qui consiste à adapter les interventions aux besoins spécifiques des groupes tout en veillant à ce qu'elles restent accessibles à tous, sans distinction ;
- **La littératie en santé**, qui désigne la capacité à comprendre et à utiliser l'information en matière de santé ;
- **L'empowerment** qui cherche à renforcer l'autonomie des individus et des communautés dans la gestion de leur propre santé ;
- **Les compétences psycho-sociales**, qui aident à mieux gérer et reconnaître les émotions, les relations et les situations stressantes ;
- **La médiation en santé**, qui favorise la communication entre les usagers et les professionnels de santé, facilite l'accès à des soins adaptés et renforce les liens de confiance ;
- **La santé communautaire** qui encourage la participation active et l'engagement des communautés locales dans la définition et la mise en œuvre des actions de santé.

Les projets doivent s'articuler avec les dispositifs locaux déjà existants (CLS/CLSM/Cités éducatives) et s'inscrire dans une démarche multi-partenariale (co-financement, conventions de partenariat, lettres d'intention, ...).

c. Eligibilité de l'appel à candidatures et éléments conditionnels

L'AMI s'adresse aux acteurs de la promotion de la santé qui peuvent être des associations, collectivités publiques, établissements sociaux, médico-sociaux ou de santé.

Sont exclus de cet AMI :

- Les actions ponctuelles ne s'inscrivant pas dans un projet global, notamment, les évènements à caractère essentiellement sportif, culturel et/ou festif ou l'achats de matériels (sportif, médicaux, etc.) ;
- La création de supports de communication isolés, organisation de forum sur une thématique non intégrés à une action plus globale.

Les financements demandés par les porteurs de projet doivent correspondre à des références raisonnables de coût au regard de la typologie d'action retenue. Les porteurs de projets doivent autant que possible démontrer leur recherche de cofinancement, qui sera particulièrement étudiée dans deux cas :

- (I) Lorsqu'une action relève des champs d'action habituels d'autres financeurs tels que la préfecture, la CAF, les collectivités locales, les agences nationales...
ou
- (II) Lorsque le coût de l'action dépasse 50 000 euros.

Les éléments d'évaluation devront être cités dans le dossier de candidature.

Pour les projets déjà financés en 2025, le promoteur devra impérativement compléter le rapport d'activité à partir de la trame transmise par le département PPS de la DD92 et déposer celui-ci sur la plateforme STARS-FIR.

III. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est consultable et téléchargeable sur [le site internet de l'ARS d'Ile-de-France](#).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à **la date de clôture fixée au mardi 31 mars 2026**.

IV. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à la Délégation départementale des Hauts-de-Seine des compléments d'informations, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-dd92-pps@ars.sante.fr

Il est demandé de mentionner, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures : " **DD92-PPS-AMI 2026** ".

Le financement accordé dans le cadre de cet AMI concerne exclusivement l'année 2026. En conséquence, seule l'année 2026 doit être renseignée dans STARS-FIR pour la partie Financement et Réalisation de l'activité. Les années suivantes ne doivent pas être complétées.

La Délégation départementale des Hauts-de-Seine s'engage à communiquer par mail les réponses à caractère général ne pouvant entraîner de rupture d'égalité entre les candidats.

V. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés et sélectionnés par la Délégation départementale des Hauts-de-Seine – ARS Île de France.

Les dossiers déposés **après la date limite de dépôt ne seront pas recevables**.

Une attention particulière sera accordée aux respects des recommandations du guide de l'intervention, du guide et de la procédure STARS-FIR afin que le dépôt du dossier et son contenu soient conformes aux attentes exigées de l'agence.

Le dossier de candidature devra annexer les informations suivantes :

- Le rapport d'activité de l'année N-1 lorsqu'il s'agit de projets financés en 2025 ;
- Le budget prévisionnel envisagé ;
- Un RIB tamponné et signé par le représentant de la structure ou ses délégataires.
- L'attestation de dépôt.

VI. FINANCEMENT ARS

Les dossiers retenus seront financés sur la base de l'instruction réalisée par le référent en charge du dossier conformément aux modalités et critères de sélection évoqués ci-dessus et des crédits disponibles sur le Fonds d'Intervention Régionale (FIR) au niveau de la Délégation départementale.

VII. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La date limite de réception des dossiers par l'ARS Ile-de-France est fixée **au 31 mars 2026** (date de clôture de l'appel à projet sur le site de STARS-FIR).

Chaque candidat devra déposer, en une seule fois, un ou plusieurs projets de candidature complet(s) sur le site [**STARS-FIR**](#) :

- rubrique : **DD92 – Appel à manifestation d'intérêt**
- cadre de financement : " **DD92-PPS-AMI 2026** ".

Annexe 1 – Liste des communes en Contrat Local de Santé (CLS) dans les Hauts-de-Seine

- Ville d'Asnières
- Ville de Bagneux
- Ville de Clichy
- Ville de Colombes
- Ville de Gennévilliers
- Ville de Nanterre
- Ville de Villeneuve la Garenne